

## INFORMATION SUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Définition : Accompagnement de la réhabilitation de l'habitat, notamment énergétique, permettant d'atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Références réglementaires | Loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application<br>Code de la construction et de l'habitation<br>Règlement général de l'Anah |
| Services ressources       | Délégation locale de l'Anah<br>1, allée du général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex<br>téléphone : 02 56 63 73 86<br>courriel : ddtm-anah@morbihan.gouv.fr                        |
| Sites Internet ressources | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <a href="http://www.anah.fr">www.anah.fr</a></li><li>▪ <a href="http://www.maprimerenov.fr">www.maprimerenov.fr</a></li></ul>                     |

### Les plate-formes de l'amélioration de l'habitat

Les missions de conseil aux ménages dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat sont portées au niveau des collectivités par un réseau de plate-formes de la rénovation de l'habitat (PLRH). Elles ont vocation à renseigner le ménage sur l'ensemble des thématiques liées à la rénovation de l'habitat.

Toutes les communes du département sont couvertes par une plate-forme. La liste est disponible aux adresses suivantes :

<https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller>

<http://renov-habitat.bzh/trouver-un-conseiller/>

### Agence nationale de l'Habitat

L'Agence nationale pour l'habitat (Anah) a pour mission d'améliorer le parc de logements privés existants par des aides financières à l'ingénierie et aux travaux. Elle accompagne les collectivités dans le cadre d'opération programmée, et les propriétaires.

Les missions de la délégation locale de l'Anah sont d'assurer un accompagnement des collectivités dans la mise en place des politiques d'amélioration de l'habitat ainsi que d'effectuer l'instruction des dossiers relevant de sa compétence.

#### *Accompagnements des Collectivités :*

Afin de favoriser le développement ou la revitalisation de son territoire en impulsant des actions en faveur de la requalification de l'habitat privé ancien, une collectivité peut avoir recours à une opération programmée.

Ce dispositif porte sur la réhabilitation de quartiers ou de centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés fragiles ou dégradées, la rénovation énergétique, l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées, l'habitat indigne.

Chaque opération programmée se traduit par une convention entre l'État, l'Anah et la collectivité. Celle-ci expose le diagnostic, les objectifs, un programme d'actions local et précise les engagements de chacun des signataires. D'une durée de 3 à 5 ans, l'opération programmée fait l'objet d'un suivi-animation, réalisé en régie ou confié à un prestataire, permettant d'assurer l'information du public, le conseil aux propriétaires, d'apporter une aide au montage des dossiers, etc.

L'Anah contribue également au financement de l'ingénierie de ces opérations programmées et des études réalisées en amont (diagnostic de territoire, étude pré-opérationnelle, suivi animation).

### ***Les Aides aux propriétaires :***

Les aides de l'Anah sont conditionnées à un certain nombre de critères tant sur l'occupation du logement que sur ses caractéristiques. Ces critères varient en fonction du statut du propriétaire mais également du type d'intervention. Le bénéfice des aides de l'Anah induit également un engagement de la part du propriétaire, pour une durée déterminée, en termes d'occupation du logement.

Les interventions de l'Anah s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- la rénovation des logements indignes ou très dégradés ;
- la rénovation énergétique au travers du programme Habiter mieux ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap ;
- la rénovation des parties communes d'une copropriété : aide directe aux copropriétaires, aide aux syndicats de copropriété, Habiter Mieux copropriété pour la rénovation énergétique.

Par ailleurs, l'Anah porte, au travers du dispositif Louer Abordable, un outil de mobilisation du logement privé à des fins sociales. Ce dispositif permet, par l'intermédiaire d'un conventionnement, une maîtrise des loyers des logements privés en contrepartie d'une fiscalité attractive. Il peut également s'accompagner d'une aide aux travaux, d'une intermédiation locative (gestion du bien) et d'une garantie « Visale » gratuite assurant la perception des loyers au cours des 3 premières années du bail.

L'Anah assure également la mise en œuvre du dispositif MaPrimRenov. Cependant, à l'inverse de l'ensemble des dispositifs ci-dessus, la gestion de cette aide est centralisée et ne relève donc pas des compétences de la délégation locale.

**La délégation locale de l'Anah est intégrée au service « urbanisme et habitat » de la DDTM.**